

DÉLIBÉRATION N° 2026-9 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGPR - Année 2026

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 donnant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu le projet de convention annuelle Cerema/DDRII/DPP/2026/002 relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGPR - Année 2026

Article 1

Le conseil d'administration prend connaissance du projet de convention susvisé et donne délégation au directeur général pour en finaliser les termes, avant de la signer.

Le directeur général rendra compte de cette délégation au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 2

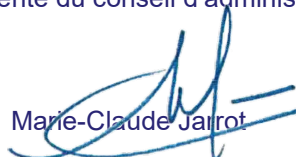
Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à des agents de l'établissement pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation électronique adressée aux membres du conseil d'administration le 7 mai 2026

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jairot